

Les 3^{ème} Entretiens du Club Ville Aménagement

Colloque de Nantes

14/15 février 2002

Présentation

« Portrait d'aménageur avec groupe »

Les 3èmes Entretiens du Club Ville Aménagement, les 14 et 15 février dernier, avaient pris pour thème « les nouvelles frontières de l'aménagement » .

C'était l'occasion pour les aménageurs, devant les 300 professionnels réunis, de se poser de multiples interrogations sur leur place et leur rôle dans le renouvellement urbain, dans le développement économique et social , dans l'intercommunalité et ses projets à grande échelle..

La tonalité interrogative de cette rencontre s'affirmait d'emblée dans le discours introductif du dernier président du club Jean Luc Poidevin : « *l'aménagement a évolué d'opérations relativement normées, avec un modèle fondé sur la transformation foncière et l'externalisation des charges d'aménagement vers des projets à long terme sur un espace urbain avec un contenu social et économique, d'où l'importance de la fonction de pilotage du projet.* »

En écho à cette définition qui introduisait à un large questionnement sur les pratiques actuelles et à venir de l'aménagement : développement social et économique, implication des partenaires, Joël Roman, directeur de la revue Esprit, constatait que « *les aménageurs étaient passés de responsabilités énormes mais bien délimitées à la confrontation à un processus où l'aléatoire du marché, la multiplicité des collectivités locales changent le sens de leur intervention, avant de prédire que la méthodologie de l'accompagnement de la concertation serait désormais au cœur du travail de l'aménageur.* »

Encadrées par un sondage d'opinion sur la perception de l'aménagement par les élus qui mettait en relief l'importance des effets des nouvelles structures intercommunales et du législatif (loi SRU)et par un débat sur la responsabilité, cinq questions principales étaient posées :

Quel nouveau regard sur l'économie de l'aménagement ? (atelier 1)

Quelles approches des nouveaux modes de vie ? (atelier 2)

Quel positionnement et quelles méthodes pour le renouvellement urbain ? (atelier 3)

Quels impacts des directives européennes sur la spécificité française de l'économie mixte ? (atelier 4)

Quelles évolutions dans les dispositifs de conduite des projets urbains ? (atelier 5)

D'ateliers en ateliers les questions semblaient interférer et les pistes d'évolution se répondre.

A la vision classique, économique et financière des opérations, était préférée « *une approche globalisante mesurant les effets indirects, sociaux et environnementaux* » tandis que le débat sur le renouvellement urbain insistait sur « *la nécessité pour les opérateurs d'acter les pertes avant toute opération de renouvellement urbain.* »

Ici et là, la question de la durée des opérations rapportée au « temps des usagers » plaçait l'habitant au centre des débats : « *faut-il s'adresser à la population en place ou à celle qui va venir ?* » et « *comment rapprocher les attentes liées aux modes de vie évolutifs de la logique du marché pour produire de la qualité ?* »

Aux interrogations sur la recherche d'une stratégie pour l'aménageur à partir « *d'un modèle intégré qui associe au sein d'une même structure les deux fonctions de pilotage et de mise en œuvre opérationnelle des projets* » (atelier 5), l'atelier 2 proposait de « *Privilégier le développement de la concurrence comme interaction entre différentes logiques dans la coaction et la coproduction.* » ou encore de « *travailler en concomitance en évitant de faire intervenir les logiques et les savoirs en ordre séparé.* » (atelier 3)

Prospective à l'origine, la question de l'impact des directives européennes sur les structures d'aménagement a été rattrapée par l'actualité de l'interpellation de Bruxelles sur le sujet des conventions publiques et la remise en cause du système français qui ne pratique pas la mise en concurrence. La ligne de défense du gouvernement français : « *il n'y a pas lieu de mettre en concurrence la dévolution des conventions publiques puisqu'elles défendent la prérogative publique de l'aménageur.* » était confrontée à une stratégie plus professionnelle à fonder sur : « *un argumentaire plus politique que juridique en progressant dans la définition du modèle français en le rattachant à la notion d'intérêt général prévu par le traité concerné.* »

En écho à ce débat, François Delarue commentant les résultats du sondage d'opinion se félicitait de la place accordée par les élus aux documents d'urbanisme et aux PLU et plaidait : « *pour une plus grande cohérence entre amont et aval : nous avons besoin d'aménageurs proches des collectivités locales, porteurs des préoccupations du long terme, c'est pourquoi nous défendons la relation directe entre élus et aménageurs au contraire de la mise en concurrence souhaitée par la Commission européenne.* »

Comment résumer ces débats, tantôt vifs, tantôt inquiets où le public se plaisait à reconnaître

un effort concret des aménageurs pour mieux inscrire leur action dans la cité sinon à citer le philosophe Alain Etchegoyen dans le débat de clôture des rencontres « *la responsabilité renvoie à l'altérité* ».

De fait, la figure de l'aménageur n'apparaissait jamais aussi bien dessinée dans ces entretiens que dans « un portrait de groupe » où l'élu devait s'affirmer dans le pilotage des projets, l'habitant s'exprimer dans la concertation, le promoteur ou le bailleur regarder au-delà du quartier et s'associer ? et Bruxelles se pencher sur la spécificité française...

Nouveaux rôles, nouveaux équilibres, nouvelles stratégies urbaines pour des questions assez préoccupantes pour que les participants plaident pour un approfondissement de l'ensemble des thèmes abordés comme le soulignait en conclusion le nouveau président du club Eric Bérard : « *en amont pénétrer le marché du renouvellement urbain, en aval accompagner la gestion des réalisations* »

(...) et conduire une réflexion importante sur le contenu et les moyens dont nous devons disposer (...) sur un champ d'aménagement beaucoup plus ouvert. »